

La RAEP modifie les concours internes

- **C'est officiel depuis le 31 mars** : la Raep (Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) sera mise en place dès la prochaine session pour les concours internes. Ceci a été confirmé par la parution au JO du 3 mai de l'arrêté du 27 avril 2011.

Les conditions d'inscription restent inchangées : 3 ans de services, pas de condition de diplôme.

Exit donc l'ancien dispositif, l'actuelle épreuve d'admissibilité écrite sera remplacée par **un dossier Raep** qui comporte deux parties.

- une première partie où le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'enseignement, l'éducation et de la vie scolaire ;
- une seconde partie :

pour le concours CPE : décrivant "une expérience la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire". Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et plus largement les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Pour les CAPES : développement d'une expérience relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe que le candidat a eu en responsabilité et, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Les critères d'appréciation du jury seraient pour le moment les suivants :

*** Concours internes enseignants**

La pertinence du choix de la situation décrite ;
La maîtrise des enjeux scientifiques (ou techniques/ professionnels), didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
La structuration du propos ;
La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
La justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

*** Concours internes CPE**

La pertinence du choix de la situation décrite ;
La structuration du propos ;
La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
La justification argumentée des choix et des modalités d'action ;
L'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré ;
La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

A ce dossier doit être joint un ou deux exemples de documents ou travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite.

Ce dossier sera consulté et noté /20 par un jury, qui convoquera ou non le candidat à

l'épreuve orale d'admission.

Durant cette seconde étape, le candidat devra s'exprimer sur une situation d'éducation ou documents de nature professionnelle puis le jury reviendra sur le dossier présenté (10 minutes y seront consacrées).

Le SE-Unsa se réjouit de voir que la DGRH souhaite faire avancer ce dossier rapidement. Nous nous rencontrerons à nouveau avant la fin de l'année scolaire pour faire un état des lieux des personnels éligibles et des modes de sélection appliqués. Nous serons particulièrement vigilants à ce que ces concours n'excluent pas les assistants d'éducation qui ne peuvent pas présenter une séquence d'enseignement.